RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INSTITUT NATIONAL
DE L'ORIGINE ET DE
LA QUALITÉ

ARRIVÉE
Mairie de MARMANDE
Le : 14 OCT. 2025
N° URB

Le Délégué Territorial

Dossier suivi par Emilie CHALAUD
Tél : 05.56.01.73.56
Courriel : e.chalaud@inao.gouv.fr

La Directrice

A

Monsieur le Maire
Mairie de Marmande
Pôle espaces publics et bâtiments
Service urbanisme
Place Clémenceau
BP 313

47207 MARMANDE CEDEX

Objet : Projet de révision du PLU de la commune de Marmande

Bègles le 10 octobre 2025

Monsieur le Maire,

Par courriel reçu le 25 juillet 2025, vous avez bien voulu me faire parvenir, pour examen et avis, le projet de révision du PLU de la commune de Marmande.

La commune de Marmande est située dans l'aire géographique de l'Appellation d'Origine Contrôlée (AOC) « Côtes du Marmandais ». Elle appartient également aux aires de production des Indications Géographiques Protégées (IGP) « Agenais », « Atlantique », « Bœuf de Bazas », « Canard à foie gras du Sud-Ouest », « Caviar d'Aquitaine », « Chapon du Périgord », « Comté Tolosan », « Jambon de Bayonne », « Porc du Sud-Ouest », « Poularde du Périgord », « Poulet du Périgord », « Pruneaux d'Agen » et « Volailles de Gascogne ».

La commune est délimitée en AOC sur 992 hectares, avec 83 ha plantés en vignes et cultivés par 42 exploitations dont 38 ont leur siège sur la commune en 2022.

L'étude attentive du dossier nous amène à faire les observations suivantes :

L'objectif principal du Projet de d'Aménagement de Développement Durables (PADD) de la commune est de revitaliser le centre-ville et de renforcer la complémentarité sur l'ensemble de la commune, de mettre en œuvre les conditions nécessaires à l'accueil d'une nouvelle population et de renforcer le tissu économique avec une volonté forte de protéger et de valoriser les paysages de la commune, en soutenant l'activité agricole et en maintenant le dynamisme du monde rural.

La municipalité vise à accueillir 950 nouveaux habitants d'ici 2035 pour atteindre une population totale d'environ 17727 habitants en cohérence avec les orientations de développement du SCoT Val de Garonne Guyenne Gascogne. La commune estime un besoin en logements entre 75 et 85 logements par an dont 45% seront réalisés en extension de l'urbanisation sur une superficie d'environ 22ha.

Le plan de zonage apparait cohérent avec les orientations du projet de PLU, la consommation d'espace délimité en AOC est limitée au secteur 1AU du lieu-dit « Ferran » d'une superficie de 1ha37 non planté en vignes.

Les services de l'INAO resteront attentifs, lors de l'examen éventuel du changement de destination des bâtiments identifiés nécessitant un avis conforme de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF), à l'absence d'impact de ces projets sur l'exploitation agricole ou la qualité paysagère des sites concernés.

Après étude du dossier, l'INAO n'a pas d'objection à formuler sur ce projet dans la mesure où celui-ci a une incidence très limitée sur l'AOC et les IGP concernées.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, en l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Directrice et par délégation,
Le Délégué Territorial,
Laurent FIDELE

Copie : DDT 47

INAO - Délégation Territoriale Aquitaine, Poitou-Charentes
SITE DE BEGLES
Bâtiment A, 3ème etage
1, quai Wilson
33 130 BEGLES
TEL : 05 56 01 73 44
www.inao.gouv.fr